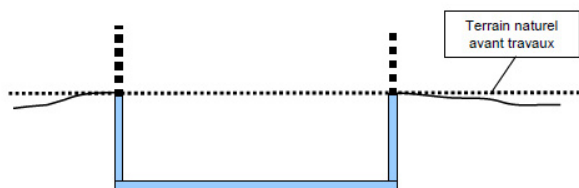


Cas n°5 : Fosse béton ou Bassin tampon de sédimentation et de stockage aérien ou totalement enterré ou partiellement enterré

Descriptif des ouvrages à construire

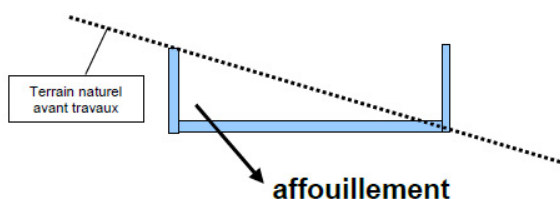
Ouvrage en béton, enterré avec clôture grillagée de 2 m



Ouvrage en béton ou parpaing voire géomembrane de type fosse rectangulaire avec clôture grillagée de 2 m



Ouvrage en béton, partiellement enterré



Ouvrage bétonné aérien :



Formalités en matière d'urbanisme

Si surface du bassin (hors mur) $\leq 10 \text{ m}^2$ et quelle que soit la hauteur du mur

Principe :

→ Pas de formalités au titre de l'urbanisme
(*R.421-2(i) du code de l'urbanisme*)

Exception : si affouillement ou exhaussement, cf. cas n°1

Si $10 \text{ m}^2 <$ surface du bassin (hors mur) $\leq 100 \text{ m}^2$ et quelle que soit la hauteur du mur

Principe :

→ Déclaration préalable
(*R.421-9(i) du code de l'urbanisme*)

Exception : si affouillement ou exhaussement, cf. cas n°1

Si surface du bassin (hors mur) $> 100 \text{ m}^2$ et quelle que soit la hauteur du mur

Principe :

→ Permis de construire
(*R.421-1 du code de l'urbanisme*)